

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1873.

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ap- prouve la Convention conclue le 1<sup>er</sup> mars 1873 entre le Gouvernement et la Société anonyme du chemin de fer Hesbaye-Condroz.**

*(Voir les N° 132, 171 et 175 de la Chambre des Représentants, et le N° 66  
du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT D'HAMBRAINE, Président ; WINCQZ,  
le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, le Duc  
d'URSEL et le Vicomte VILAIN XIII, Rapporteur.

MESSIEURS,

Une loi du 15 mars 1864 a concédé le chemin de fer de Hesbaye-Condroz ; la première section devait être exécutée en 1866, la seconde en 1867, mais on ne fit rien.

En 1869 eut lieu une prorogation qui fixait 1871, 1872, 1873 comme terme d'exécution ; mais on ne parvint à exécuter que la partie de Huy à Pont de Bonne. Il y eut de sérieuses réclamations des parties intéressées à la construction du chemin, mais la Compagnie ne put satisfaire à ses nouveaux engagements.

Le Gouvernement, désirant mettre un terme à ces délais, conclut la convention du 1<sup>er</sup> mars qui a pour conséquence principale l'exploitation par le Gouvernement du chemin de fer qui doit réunir Huy à la ligne de Namur à Arlon, d'une part, et à Anvers et Bruxelles, d'autre part, et aura pour conséquence directe d'avoir les tarifs de l'État, plus modérés que ceux concédés en 1864, et c'est une garantie que la route sera bien exécutée : l'État, devant exploiter, aura soin que la ligne soit bien construite.

Parmi les modifications apportées pour faciliter la construction de ce chemin de fer, il en est une surtout que nous regrettons, c'est celle qui autorise des courbes de 250 mètres en pleine voie et de 200 mètres aux abords des gares ; on devrait aussi, pour autant que possible, éviter les passages à niveau, d'autant plus que l'on exonère la Compagnie de mettre des barrières et des gardes à certains passages.

( 2 )

Dans l'état de choses actuel et considérant que la nouvelle convention est la meilleure manière de parvenir à la réalisation d'un chemin de fer qui traversera une partie du pays, n'ayant pas de moyen d'écouler ses produits, votre Commission vous propose l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
BARON FERD. DE WOELMONT.

*Le Rapporteur,*  
Comte VILAIN XIII.